

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 04/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021

Délibération N° 2021/242

Individualisation de subventions dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées des Cannes

ZUZ1/Z4Z

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a décidé, par les délibérations n° 2017/178 en date du 31/07/2017 et n° 2017/312 en date du 18 décembre 2017 d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD, représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec L'ANAH, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 4 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permettant aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD.

2 dossiers ont actuellement reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, Il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation les crédits.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio, qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 2 demandes de paiement est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport ;

De répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits Budget de la Ville d'Ajaccio;

D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portante adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu les dossiers déposés et agrées par l'ANAH,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport

REPARTIT

ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio

ORIGINE: B.P. 2019 AP: 190PAH01

Aide aux propriétaires occupants modestes OPAH des Cannes

Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 2 propriétaires: 10 663€

(Voir tableau d'individualisation en annexe)

MONTANT AFFECTE: 10 663 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU: 2 552 797 euros (en tenant compte des révisions de l'AP – Cf Rapports

AP/CP du BP 2021 du budget principal)

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 2 552 797 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI